

**Demande de dérogation\* à l'heure de fermeture  
« Bar à thèmes musicaux, tels que piano-bars,  
restaurants musicaux, bar-karaoke »**

**DOCUMENTS À FOURNIR À LA PRÉFECTURE**

*Demande manuscrite indiquant :*

- ▣ Nom, prénom et domicile du demandeur
- ▣ Jours souhaités d'ouverture tardive
- ▣ Situation et dénomination du débit de boissons
  
- ▣ Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- ▣ Copie du rapport de la dernière visite de la commission de sécurité et de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public
- ▣ Copie de l'étude d'impact des nuisances sonores prévue par le code de l'environnement, notamment l'article R.571-29
- ▣ Copie du contrat général de représentation de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique dite « SACEM »
- ▣ Engagement écrit relatif aux actions préventives en matière d'alcoolisme et de sécurité routière
- ▣ Mesures prises afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité publique ou à la santé de l'homme par les bruits générés à l'intérieur de leurs locaux et dans leur périmètre immédiat

**INSTRUCTION DU DOSSIER**

- ▣ Un récépissé de la demande est adressé par la préfecture
- ▣ Le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents, l'agence régionale de santé - délégation territoriale départementale, sont consultés pour avis
- ▣ Un arrêté préfectoral est établi

*Délai : 2 mois*

**TEXTES APPLICABLES**

- ★ Code général des collectivités territoriales
- ★ Code de la santé publique
- ★ Code de l'environnement
- ★ Code pénal
- ★ Code de la construction et de l'habitation
- ★ Code du tourisme
- ★ Arrêté de police des débits de boissons de l'Oise du 28 mai 2010

\* Conditions au verso de ce document